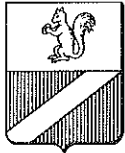


MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33
Code Postal : 83830
Téléphone 04 94 50 93 60
Télécopie 04 94 50 93 64
figanieres@wanadoo.fr
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Présents :

B.CHILINI, A. BROSSE, Ch. AUBOIN-LEROY, C. COLLOMBAT, G. CONTE, V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER, R. LEQUEUX, M. MAUREL, E. MIMIS, A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE

Excusés : A. OSTORERO pouvoir à P. RENGER, G. TACAILLE pouvoir à J. GAUTTIER, B. THOMAS pouvoir à E. ESCAILLAS

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2019, le 22 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2019

Délibération n° 041-2019 – Nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Afin de maintenir ces liens, en particulier avec les jeunes, et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le Ministre de la Défense sollicite depuis quelques années chaque Conseil municipal pour désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et il est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne sur le principe du volontariat et de s'occuper du recensement militaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, Georges CONSEIL a été désigné conseiller municipal en charge des questions de défense. Suite à son décès, il convient de désigner un conseiller municipal en charge de cette question.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

NOMME Eric ESCAILLAS en qualité de Conseiller municipal en charge des questions de défense

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 042-2019 – Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Georges CONSEIL délégué titulaire pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal varois d'aides aux achats divers (SIVAAD). Suite au décès de Georges CONSEIL, il convient de désigner un nouveau délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide de désigner :

- 1) En qualité de titulaire, en remplacement de Georges CONSEIL :
- Guy TACAILLE

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 043-2019 – Bail à location à Madame Pamela PARISOT – rue Principale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'appartement type F3 cadastré G 540, sis rue Principale, aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages étant vacant Madame Pamela PARISOT, qui en a fait la demande, est susceptible de l'occuper. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de donner à bail à Madame Pamela PARISOT le logement type F3, sur 3 niveaux sis rue Principale.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à trois soixante-cinq euros (365€) par mois payable d'avance. Une caution équivalente à un mois de loyer est exigée.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 044-2019 – Bail à location à Monsieur Séraphin PICARD – rue René Mistral

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le studio situé au 7 rue René Mistral étant vacant, Monsieur Séraphin PICARD, qui en a fait la demande, est susceptible de l'occuper. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de donner à bail le studio communal situé au 7, rue René Mistral à Monsieur Séraphin PICARD,

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 214 € par mois payable d'avance. Une caution équivalente à un mois de loyer est exigée.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 045-2019 – Budget Principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 156 001,48€

Chapitre 67

Compte 6788 +156 001,48€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 046-2019 – Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Figanières souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal de Figanières demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil municipal de Figanières autorise Monsieur le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 047-2019 – Achat et mise à disposition de composteurs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'achat de 130 composteurs individuels de 400 litres et d'un guide au prix unitaire de 71,75€ TTC.

Il propose aux administrés qui le souhaitent d'en acquérir au prix unitaire de 35,88€, la commune prenant en charge la moitié de son coût, soit les 35,88€ restants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 048-2019 – Régie droits de place et de voirie – Modification des tarifs au 1^{er} juillet 2019

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place et de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 qui actualise les tarifs de la régie de recettes des droits de place et de voirie,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs comme suit :

Les droits de place et de voirie sont applicables :

1) lors de marchés, foires, expositions de véhicules, marchands ambulants : 1,25€ par ml et par jour, considérant que toute fraction de journée compte pour un jour. Pour tout branchement électrique concernant le marché hebdomadaire, la tarification s'élève à 1,45€ par ml et par jour.

2) lors de la venue de forains et de cirques :

Emplacements inférieurs à 5ml	31,00€
Emplacements égaux ou supérieurs à 5ml	52,00€
Métiers, manèges tournants	52,00€
Autoscooters, voitures tamponneuses	105,00€

A ce droit de place s'ajoute, si la prestation est rendue, un remboursement forfaitaire pour les branchements électriques comme suit :

Petits stands (inférieurs à 2Kw/h)	8,00€
Forfaits stands (2 à 6Kw/h)	15,00€

Manèges et autres métiers (18Kw/h)	35,00€
Autos scooters (36Kw/h)	110,00€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 049-2019 – Occupation temporaire du domaine public – tarifs au 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2018 les tarifs fixés pour l'occupation temporaire du domaine public n'ont pas été réévalués. Il propose donc de les actualiser comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

- de 0 à 10 m ²	142,00€
- de 10 à 20 m ²	252,00€
- de 20 à 30 m ²	363,00€
- de 30 à 40 m ²	695,00€
- au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	26,00€

2) Echafaudages, dépôts, chantiers :

- 2,40€ par mètre linéaire et par jour avec un minimum d'encaissement de 55,00€. Au-delà d'une occupation de 30 jours, les tarifs sont doublés.

3) Taxis : 170€ par an

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré d'accepter l'actualisation des tarifs publics comme indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 050-2019 – Modification des tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} juillet 2019

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des concessions du cimetière, la dernière actualisation datant du 1^{er} juillet 2018,

Considérant les nombreuses demandes de concessions sur une durée de 15 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} juillet 2019 un nouveau tarif pour les concessions du secteur pleine terre et casiers et colombarium comme suit :

Concessions du secteur pleine terre

- quinze ans 385€

Concessions du secteur casiers et colombarium

- quinze ans 385€

Les autres tarifs restent inchangés.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 051-2019 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie pour les agents qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en raison de leur grade.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

-d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires (1091,71/12=90.98€) ;

-d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (1091.71/4=272.93€).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

d'instaurer l'IFCE en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS,

d'assortir, au montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie en vigueur, un coefficient multiplicateur de cinq (5), de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,

d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires,

de charger Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 052-2019 – Convention de prestation de service avec DPVA pour l'entretien du jardin des senteurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence développement économique, Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) est compétente pour les « zones d'activité touristique ». Le jardin des senteurs fait partie intégrante de cette compétence. Il a tout d'abord été déclaré d'intérêt communautaire ; puis avec la loi Notre et la modification statutaire afférente, il est devenu de compétence communautaire.

En 2016, la commune de Figanières et DPVA ont décidé la signature d'une convention de « mise à disposition de services pour une durée de 3 ans, pour la restructuration et l'entretien du jardin ». Ainsi, le service technique de la commune a été mis partiellement à disposition de DPVA pour l'entretien de cet espace du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019. Afin de poursuivre dans cette voie et de permettre de renouveler la mise à disposition partielle de ce service, il convient de prévoir une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, tel que prévu dans la convention.

Cette mise à disposition concerne 500 heures annuelles de travail du service technique municipal. Les frais de fonctionnement du service sont remboursés par DPVA à hauteur de 10 000€ par an à compter de la signature de ladite convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel, les frais assimilés (rémunérations, charges sociales) et les fournitures.

Dans l'attente de l'avis du Comité technique de DPVA et du Comité technique du CDG83, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qui accepte :

- D'approuver la convention de prestation de service entre la commune et DPVA actant la mise à disposition partielle du service technique de la commune à l'EPCI pour assurer la restructuration paysagère et l'entretien du jardin des senteurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre par l'ensemble des moyens nécessaires.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 053-2019 – Organisation d'un nouveau service de police municipale

Vu le code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-3, L132-8, L412-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-5-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, L512-6, L512-7, L513-1, L515-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L130-5, L130-7 L234-9 et L235-2, les articles R130-1-1, R130- 2, 130-4, R130-10, R417-1 et suivants ;
Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles D 13 à D15, 21, 21-1, 21-2, 73 ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;
Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ; Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la Loi 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu l'Ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du code de la route ;
Vu l'Ordonnance 2012-353 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°2000-277 du 24 mars 2000, fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L2212- 58 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie règlementaire du code de la route ;
Vu le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le Décret 2015-181 du 16 février 2015, portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;
Vu la Circulaire du 26 mai 2003 relatives aux compétences des polices municipales ; Vu la Circulaire du 24 mars 2005, relative aux compétences des agents de surveillance de la voie publique ;
Considérant la nécessité d'élaborer un projet global pour la prévention, la médiation et la tranquillité publique pour répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création du service de police municipale et d'en approuver les grands principes : moyens humains et matériels accordés et les missions et dans l'attente de l'avis du comité technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL : Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire.

ARTICLE 2 – APPROUVE le principe de la constitution du service de police municipale constitué autour : - d'un gardien-brigadier

ARTICLE 3 – DECIDE que le service de police municipale aura pour missions de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier : - la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique et jardins, - l'ilotage, - la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement, - la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles, - la sécurité lors des manifestations, - la constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental, - le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests, - l'accueil et information du public, - la palpation de sécurité, etc...

ARTICLE 4 – APPROUVE la dotation de moyens adaptés pour assurer les missions du service de police municipale, et notamment : - un véhicule équipé, - l'armement de catégorie D type Tonfa et générateur aérosol incapacitant, - une arme de catégorie B1,- des gilets pare-balles, - des moyens radios et de communications.

ARTICLE 5 – APPROUVE le lancement de la création du service de police municipale.

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment la sollicitation des habilitations, les autorisations et assermentations.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 054-2019 – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création par délibération du 22 mai 2019 d'un service de police municipale. Il propose de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte : A compter du 1^{er} juillet 2019 la création :

- D'un poste de gardien-brigadier à 35/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00



Le Maire,

Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,